

## CHARTE DE LA LAÏCITÉ

### 1) Respect de la personne

- La personne hospitalisée est placée au cœur des projets de soin, dans un environnement bienveillant.
- Le respect des croyances et convictions des usagers est appliqué dans le respect des règles et du bon fonctionnement de l'établissement.

### 2) Liberté religieuse et ses limites

- Les patients peuvent exprimer leurs croyances dans un cadre intime (chambre seule ou lieu adapté).
- Une liste des représentants des différents cultes est disponible pour ceux qui souhaitent un contact.
- Le port de signes ou tenues religieuses ostentatoires n'est pas autorisé dans l'établissement.
- Les règles d'hygiène s'appliquent y compris sur le choix des tenues vestimentaires.
- Tout prosélytisme est interdit, qu'il provienne d'un patient, visiteur, professionnel ou intervenant extérieur.

### 3) Neutralité professionnelle

- Les professionnels s'engagent à respecter une stricte discrétion concernant leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses dans le cadre de leur activité.

### 4) Égalité et discrimination

- L'établissement s'engage à adopter systématiquement une attitude impartiale en s'adaptant aux besoins individuels sans compromettre son bon fonctionnement.
- Toute manifestation de violence, de discrimination ou de stigmatisation n'est pas acceptée.
- L'égalité entre femmes et hommes est la règle.

### 5) Organisation et continuité des soins

- Nul ne peut invoquer ses convictions pour refuser d'exécuter sa mission ou perturber le fonctionnement de l'établissement.
- Les patients ne peuvent récuser un soignant ou un autre usager en raison de sa religion réelle ou supposée ou de son apparence physique, et inversement pour les professionnels.